



Health Canada Advisory

Keep Pets Safe by Following Label Directions On Flea and Tick Control Products

Health Canada is reminding pet owners to carefully read and follow all label directions for pesticide products that control fleas and ticks on cats and dogs, especially those that are applied directly to pets' skin.

Improper use of these products can potentially lead to adverse reactions in cats and dogs. Skin irritation is the most common symptom. Other reactions can be neuromuscular, such as tremors, or gastrointestinal, such as vomiting.

Pet owners using these products should:

- Read the label carefully before use, and follow the directions exactly. Labels of all flea and tick products outline their proper use.
- Use flea and tick control products only on the animal specified on the product's label - dog products for dogs, and cat products for cats.
- Use only the amount indicated for the age and weight of the animal being treated to prevent overdosing in small animals.

Pet owners concerned about the use of flea and tick products should discuss the situation with a veterinarian or a product's manufacturer.

A video on the safe use of flea and tick treatment is available on Health Canada's website at www.hc-sc.gc.ca/ahc-asc/media/video/flea-tick-antipuces-antitiques-eng.php.

Pesticide products for flea and tick control that are applied to the skin of an animal are registered for sale in Canada under the *Pest Control Products Act*, and will have a Pest Control Product (PCP) number on the packaging. This update does not include flea and tick products that are sold as veterinary drugs, identified by a Drug Identification Number (DIN).

Only flea and tick products with either a PCP or a DIN number on them should be used on pets to ensure that the products have been reviewed by Health Canada for safety and effectiveness.

Report any adverse events to the manufacturer, who is required by law to report it to Health Canada. Contact information can be found on the product label. You may also report an incident for products with a PCP number directly to Health Canada by completing a domestic animal incident form at www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/part/protect-proteger/incident/domest-animal-eng.php and returning it by mail to the appropriate address.

For more information, consumers can contact the Pest Management Information Service, toll-free, at 1-800-267-6315.



Avis de Santé Canada

Pour assurer la sécurité de votre animal de compagnie, suivez le mode d'emploi des produits contre les puces et les tiques

Santé Canada rappelle aux propriétaires de chat ou de chien de bien lire l'étiquette et de suivre les consignes lorsqu'ils utilisent un produit contre les puces et les tiques, surtout s'il s'agit d'un produit qui s'applique directement sur la peau.

Une mauvaise utilisation de ces produits peut entraîner des réactions graves chez les chats et les chiens. L'irritation de la peau est le symptôme le plus répandu. Les autres effets peuvent être de nature neuromusculaire (tremblements) ou gastro-intestinale (vomissements).

Le propriétaire d'un animal de compagnie utilisant un tel produit doit :

- Lire l'étiquette attentivement avant d'utiliser le produit et suivre les directives à la lettre. L'étiquette des produits contre les puces et les tiques décrit leur mode d'emploi.
- Utiliser le bon produit - un produit pour chien si vous avez un chien et un produit pour chat si vous avez un chat.
- N'appliquer que la quantité indiquée pour l'âge et le poids de l'animal traité afin d'éviter tout risque de surdose.

Si vous avez un animal de compagnie et que l'utilisation d'un produit contre les puces et les tiques vous préoccupe, discutez-en avec un vétérinaire ou un représentant du fabricant.

Vous trouverez, dans le site Web de Santé Canada, une vidéo sur l'utilisation sécuritaire de produits contre les puces et les tiques au www.hc-sc.gc.ca/ahc-asc/media/video/flea-tick-antipuces-antitiques-fra.php.

La vente de produits contre les puces et les tiques à appliquer sur la peau de l'animal est autorisée au Canada en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Ces produits portent un numéro d'enregistrement de produit antiparasitaire (NEPA). La présente mise à jour ne vise pas les produits antipuces et antitiques qui se vendent comme médicaments vétérinaires et arborent un numéro d'identification du médicament (DIN).

Pour être sûr que Santé Canada a vérifié l'innocuité et l'efficacité du produit, assurez-vous qu'il arbore un NEPA ou un DIN, sinon ne l'achetez pas.

Déclarez tout effet indésirable au fabricant, qui est tenu par la loi d'en aviser Santé Canada. Les coordonnées apparaissent sur l'étiquette du produit. Vous pouvez aussi déclarer directement à Santé Canada tout incident lié à un produit arborant un NEPA, en remplissant une déclaration d'incident relatif à un animal de compagnie au www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/part/protect-protoger/incident/domest-animal-fra.php et en la retournant par courriel à la bonne adresse.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire, au 1-800-267-6315 (sans frais).